



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Voies Navigables de France

ARRÊTÉ

2024 CAB/PSI/VNF n° 49 du

25 JUIN 2024

**portant sur des mesures temporaires d'interruption de la navigation sur la Sarre,
liées au passage de la flamme olympique,
le 27 juin 2024 à Sarreguemines**

Le préfet de la Moselle,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code des transports ;
- VU** la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies Navigables de France (VNF) ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 nommant monsieur Laurent TOUVET, préfet de la Moselle ;
- VU** l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure ;
- VU** l'arrêté inter-préfectoral du 29 août 2014, modifié, portant règlement particulier de police de la navigation sur l'itinéraire de liaison de la Marne au Rhin ;
- VU** la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013, relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;
- SUR** proposition de la direction territoriale de Strasbourg de Voies Navigables de France ;

ARRÊTE

Article 1 :

Dans le cadre du passage de la flamme olympique à Sarreguemines, des mesures temporaires d'interdiction de la navigation sont nécessaires en vue de préserver et maintenir l'ordre public le jeudi 27 juin 2024 de 8h45 à 10h30.

Article 2 :

Toute navigation est interdite le jeudi 27 juin 2024 de 8h45 à 10h30 dans le canal de la Sarre, depuis l'écluse 27 (PK 63.400) jusqu'à l'écluse 29 (PK 66.813), incluant le port du Casino de Sarreguemines.

Article 3 :

Il est demandé au gestionnaire de la voie d'eau d'émettre un avis à la batellerie notifiant cette interdiction.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Le même recours peut être déposé, dans les mêmes conditions de délais, depuis le site : <http://www.telerecours.fr>

Article 5 :

Le préfet de la Moselle, le directeur territorial de Strasbourg de Voies Navigables de France, le commandant du groupement de gendarmerie de la Moselle, le commandant de la brigade fluviale de gendarmerie de Metz, la sous-préfète de Sarreguemines, le directeur du SAMU 57, le directeur du service départemental d'incendie et de secours, le maire de Sarreguemines, l'organisateur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

A Metz, le
Le préfet

25 JUIN 2024



Laurent Touvet